

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 15 mars 2022
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 10	Publication	: 22 mars 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Thomas BRON, Sylvie LE PAN et Christophe SAMZUN.

Absente excusée ayant remis pouvoir : Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN.

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Marie-José JUGEAU et Edouard BANNET.

Absents non excusés : Rozenn MAHEVO, Damien RIBOUCHON et Didier LE GARREC.

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire, ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs et excuse Madame Marie-José JUGEAU et Monsieur Edouard BANNET de leur absence pour maladie.

Un secrétaire de séance est nommé : Madame Aurélie BAUR.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux bébés : Paul BELVAL SAMZUN, futur habitant de Borderenne, et à Bastien BELLON ANTONOFF de la Métairie.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à une famille Ukrainienne de 5 personnes arrivée récemment sur la commune de Locmaria.

1) COMPTE DE GESTION 2021 - Budget Mouillages

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer sans écriture,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) COMPTE DE GESTION 2021 - Budget Campings

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer sans écriture,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) COMPTE DE GESTION 2021 - Budget Principal

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer sans écriture,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget Mouillage**

Le compte administratif présente les résultats d'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter le compte administratif. Par contre, il ne peut prendre part au vote.

Après présentation du Compte Administratif 2021 du budget mouillages par Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, les élus, hors de la présence de Monsieur le Maire, votent à l'unanimité le compte administratif 2021. Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	5 095.00 euros
* Recettes	:	5 095.00 euros

Résultat 2021	:	+ 0.00 euro
Résultat reporté de 2020	:	+ 4.52 euros
Résultat clôture 2021	:	+ 4.52 euros

5) **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget Campings**

Le compte administratif présente les résultats d'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter le compte administratif. Par contre, il ne peut prendre part au vote.

Après présentation du Compte Administratif 2021 du budget campings par Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, les élus, hors de la présence de Monsieur le Maire, votent à l'unanimité le compte administratif 2021. Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	90 467.35 euros
* Recettes	:	114 666.14 euros

Résultat 2021	:	+ 24 198.79 euros
Résultat reporté de 2020	:	+ 15 000.00 euros
Résultat clôture 2021	:	+ 39 198.79 euros

Section d'Investissement

* Dépenses	:	202.25 euros
* Recettes	:	24 772.92 euros

Résultat 2021	:	+ 24 570.67 euros
Résultat reporté de 2020	:	+ 16 064.59 euros
Résultat clôture 2021	:	+ 40 635.26 euros

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget Principal

Le compte administratif présente les résultats d'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter le compte administratif. Par contre, il ne peut prendre part au vote.

Après présentation du Compte Administratif 2021 du budget principal par Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, les élus, hors de la présence de Monsieur le Maire, votent à l'unanimité le compte administratif 2021. Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	1 115 912.40 euros
* Recettes	:	1 516 341.18 euros

Résultat 2021	:	+ 400 428.78 euros
Résultat reporté de 2020	:	+ 202 892.46 euros
Résultat clôture 2021	:	+ 603 321.24 euros

Section d'Investissement

* Dépenses	:	601 541.60 euros
* Recettes	:	500 092.80 euros
(dont 1068 : 240100.73 euros)		

Résultat 2021	:	- 101 448.80 euros
Résultat reporté de 2020	:	+ 500 447.22 euros
Résultat clôture 2021	:	+ 398 998.42 euros

7) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - Budget Campings et Gîte

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle les résultats de clôture 2021, à savoir :

- Section de Fonctionnement	:	+ 39 198.79 euros
- Section d'Investissement	:	+ 40 635.26 euros

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2022 :

- Affectation de 14 919.05 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 24 279.74 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement)

8) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - Budget Principal

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle les résultats de clôture 2021, à savoir :

- Section de Fonctionnement	:	+ 603 321.24 euros
- Section d'Investissement	:	+ 398 998.42 euros

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2022 :

- Affectation de 200 000.00 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 403 321.24 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement)

9) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.96 %	24.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23 %	20.23 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 24.96 %
- fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 20.23 %

10) BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Mouillages

A propos des budgets primitifs, Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal, sous forme de décision modificative.

Monsieur Maurice GAULAIN présente les comptes du Budget Primitif Mouillages relatif à l'année 2022. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- *Section de Fonctionnement* : 5 295.00 euros (*Dépenses et Recettes*)
- *Section d'Investissement* : 0 euro (*Dépenses et Recettes*)

Le budget primitif Mouillages 2022, est voté à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

11) BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET CAMPINGS

A propos des budgets primitifs, Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal, sous forme de décision modificative.

Monsieur Maurice GAULAIN, présente les comptes du Budget Primitif Campings relatif à l'année 2022. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	:	120 500.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	:	65 200.00 euros (Dépenses et Recettes)

Le Budget Primitif des Campings 2022, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

12) BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget Principal

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint aux Finances, présente les comptes du Budget Primitif de la commune, dit Budget Principal. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	:	1 518 500.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	:	1 113 000.00 euros (Dépenses et Recettes)

Les principales opérations de l'année sont les suivantes :

- Poursuite du programme de voirie
- Parc multi sport
- Travaux d'effacement de réseaux : renforcement et/ou sécurisation de réseaux électriques et enfouissement du réseau téléphonique
- Travaux église
- Etudes diverses (Salle de Lannivrec, Centre Bourg ...)
- Remise en état des chemins communaux
- Acquisition de terres agricoles
- Diverses acquisitions : petits matériels et équipements...

Le Budget Primitif principal 2022, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

13) CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MORBIHAN (CAUE) : APPEL A COTISATION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE met à disposition des particuliers et des communes un architecte conseil. La commune, dans le passé, a d'ailleurs eu recours à ses services pour diverses études.

La cotisation demandée pour l'année 2022 s'élève à 307.23 euros, soit 0.33 euro par habitant sur la base de la population municipale (Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2022).

Les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable au versement de cette cotisation.

14) COTISATION 2022 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES ET PRESIDENTS DES EPCI DU MORBIHAN

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Maires et Présidents des EPCI du Morbihan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de cette adhésion et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 284.46 euros, qui correspond à 0.296 € de cotisation par habitant de la commune (Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2022).

15) CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE PLU – LGP AVOCATS

Le cabinet d'avocats LGP accompagne depuis de nombreuses années la commune en matière de conseil et d'assistance juridique. La sécurité des documents d'urbanisme étant devenue une question essentielle, le cabinet LGP a décidé de constituer une équipe pour accompagner plus spécifiquement les collectivités dans l'élaboration et la révision des différents documents d'urbanisme.

La mairie est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les différentes lois parues récemment (Loi ELAN, Loi Climat et Résilience) ont profondément modifié le cadre législatif. Afin de sécuriser au mieux l'élaboration de ce PLU, le cabinet d'avocats LGP propose une nouvelle convention de prestation d'assistance juridique spécifique.

Cette convention prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le financement des sollicitations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022 sera donc intégré au coût de la prestation apportée par cette convention.

Le coût global et forfaitaire de la prestation sera de 4.000 euros HT, soit 4.800 euros TTC (TVA 20% - 800,00 euros).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention.

16) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2°,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer le service du pôle technique pour une durée annuelle n'excédant pas six mois sur la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre d'une année,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés au maximum deux emplois à temps complet.

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emplois
Catégorie C Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique territorial	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien Polyvalent - Renfort équipes site camping Port- Andro et site de Lannivrec	2

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 15

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :
 VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
 Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

168. Décision du 10.02.2022 SIGNAUX GIROD Montant : 2279.53 euros TTC
 Panneaux de signalisation + miroir routier+ balises chantier

169. Décision du 10.02.2022 Tristan CARLIER Montant : 8386.69 euros TTC
 Remplacement ballons d'eau chaude sanitaires Lannivrec

170. Décision du 11.02.2022 SECURIMED Montant : 136.68 euros TTC
 Produits premiers secours école + lunettes de protection services techniques

171. Décision du 14.02.2022 FOUSSIER Montant : 598.80 euros TTC
 Groupe électrogène services techniques

172. Décision du 14.02.2022 WÜRTH Montant : 1088.52 euros TTC
 Nettoyeur Haute pression thermique services techniques

173. Décision du 15.02.2022 MAGEQUIP Montant : 1426.80 euros TTC
 Vitrine bois sur pied avec toit camping de Port-Andro

174. Décision du 16.02.2022 GUERVEUR AUTO Garage Huchet Montant : 1193.56 euros TTC
 Réparations Kangoo

175. Décision du 17.02.2022 Editions DALLOZ Montant : 69.01 euros TTC
 Code électoral 2022

176. Décision du 21.02.2022 LA GIRAFE.COM Montant : 465.50 euros TTC
 Pannonceaux camping de Port-Andro

177. Décision du 21.02.2022 TY COIN VERT Montant : 264.00 euros TTC
 Sacs toile de jute toilettes sèches

178. <u>Décision du 21.02.2022</u>	HYGIAL OUEST	Montant : 231.13 euros TTC
Produits d'entretien mairie		
179. <u>Décision du 21.02.2022</u>	7 d'ARMOR	Montant : 281.99 euros TTC
Turbochoc Déboucheur canalisations		
180. <u>Décision du 21.02.2022</u>	PLG	Montant : 2544.95 euros TTC
Produits d'entretien camping et gîte		
181. <u>Décision du 21.02.2022</u>	PLG	Montant : 613.56 euros TTC
Produits d'entretien commune		
182. <u>Décision du 21.02.2022</u>	PLG	Montant : 229.15 euros TTC
Produits d'entretien mairie		
183. <u>Décision du 23.02.2022</u>	LDLC PRO	Montant : 189.08 euros TTC
Câbles RJ45 + Boitier WIFI école		
184. <u>Décision du 23.02.2022</u>	INMAC WSTORE	Montant : 331.37 euros TTC
Ecrans LED + cordons service administratif		
185. <u>Décision du 08.03.2022</u>	CHUBB	Montant : 126.48 euros TTC
Batteries 4Ah 12V – Alarme Lannivrec		
186. <u>Décision du 09.03.2022</u>	MANUTAN collectivités	Montant : 94.42 euros TTC
Poteau + pied plastique pour rayonnage archives mairie		
187. <u>Décision du 09.03.2022</u>	YESSS	Montant : 92.66 euros TTC
Luminaires gîte de Lannivrec		
188. <u>Décision du 10.03.2022</u>	COMPTOIR TEXTILE HÔTELIER	Montant : 714.94 euros TTC
Couvertures gîte de Lannivrec		
189. <u>Décision du 10.03.2022</u>	BRUNEAU	Montant : 450.00 euros TTC
Tables gîte de Lannivrec		
190. <u>Décision du 14.03.2022</u>	SIGNALETIQUE BIZ	Montant : 108.00 euros TTC
Plan d'évacuation Port Andro		
191. <u>Décision du 14.03.2022</u>	MORBIHAN ENERGIES	Montant : 3569.40 euros TTC
Engagement de contribution – Extension individuelle		
192. <u>Décision du 14.03.2022</u>	IKEA	Montant : 987.98 euros TTC
Etagères + chevets gîte de Lannivrec		
193. <u>Décision du 16.03.2022</u>	AMAZON BUSINESS	Montant : 149.99 euros TTC
Rafrachisseur d'air camping de Port-Andro		
194. <u>Décision du 17.03.2022</u>	CROZON Laurent	Montant : 497.00 euros TTC
Congélateur camping de Port-Andro		
195. <u>Décision du 17.03.2022</u>	NCI	Montant : 1060.50 euros TTC
Divers produits services techniques		

18) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 11

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

17. Décision du 14.02.2022
Concession n° 484 – Emplacement n° 92 – Durée 20 ans – Renouvellement
Montant : 110.00 euros TTC
18. Décision du 15.02.2022
Concession n° 485 – Emplacement n° 270 – Durée 15 ans – Renouvellement
Montant : 80.00 euros TTC
19. Décision du 15.02.2022
Concession n° 486 – Emplacement n° 288 – Durée 20 ans – Renouvellement
Montant : 110.00 euros TTC
20. Décision du 15.02.2022
Concession n° 487 – Emplacement n° 168 – Durée 15 ans – Renouvellement
Montant : 80.00 euros TTC
21. Décision du 17.02.2022
Concession n° 488 – Emplacement n° 126 – Durée 30 ans – Renouvellement
Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote se tiendra à la [salle du Conseil Municipal](#) et sera ouvert de 8h00 à 19h00.

La séance est levée à 22 heures 15.